Commune de Faimes

REGLEMENT TROPHEES DES MERITES SPORTIFS

Le Conseil communal de Faimes a arrêté un nouveau règlement en séance publique du 29 septembre 2025 relatif aux trophées des mérites sportifs.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution du mérite sportif communal.
Il vise à récompenser les sportifs, les équipes et les structures qui se sont distinguées par leurs performances, leur engagement, leur longévité ou leur contribution au développement du sport dans la Commune.
La récompense consiste en la remise d'un trophée portant l'inscription "Commune de Faimes - Mérite sportif" avec précision de l'année et d'un chèque cadeau d'un montant de 50,00 €.

Article 2 - Critères d'attribution

Peuvent être récompensés les candidats ou candidates une personne domiciliée à Faimes, une équipe ou un club dont les activités se déroulent à Faimes ou dont le siège social est établi à Faimes, ayant accompli une ou des performances durant l'année écoulée.
Ne pourront se voir attribuer le trophée que les athlètes pratiquant une discipline reconnue comme sport olympique ou pratiquée dans une fédération reconnue par la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Article 3 – Désignations

Le Collège communal, sur proposition de l'Echevin-e des sports, attribue les mérites sportifs et communique sa décision aux candidats sélectionnés.

Article 4 - Remise des prix

La remise des prix se fera soit lors d'une séance du Conseil communal soit lors d'un évènement organisé par la Commune de Faimes.

Article 5 – Publication

Le présent règlement entrera en vigueur pour une durée indéterminée après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,
Mme Laaouej Fatima

Le Bourgmestre,
M Delchambre jean-Marc

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Mme Laaouej F.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE FAIMES - LIEGE

Le Bourgmestre,

M Delchambre JM.